



# PLAN D'ACTION DES PÊCHEURS À LA LIGNE

Quand une espèce envahissante vient frayer dans nos eaux, elle risque de manger une espèce indigène, de la concurrencer en monopolisant la nourriture et l'aire d'habitat, ainsi que d'apporter et propager des maladies. Apprenez comment empêcher les espèces envahissantes de prendre le dessus.

## CONNAISSEZ LES RÈGLES

Il est illégal :

- d'importer, de posséder, de déposer, de relâcher, de transporter, d'accoupler ou de cultiver, d'acheter, de vendre, de louer ou d'échanger des espèces envahissantes prohibées en Ontario. Si vous en prenez une, vous devez la détruire immédiatement afin qu'elle ne puisse se reproduire ou se propager. Ne la remettez pas à l'eau.
- d'empoisonner des plans d'eau de l'Ontario sans permis
- de transporter du poisson vivant par voie de terre (à l'exception du poisson-appât) sans permis
- de transporter du poisson-appât ou des sangsues vivants ou morts à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone de gestion des appâts avec exceptions limitées
- d'introduire une espèce aquatique dans des régions où elle se trouve pas naturellement.

Le poisson de pêche sportive transporté par voie de terre doit être mort et transporté sur glace, pas dans un vivier rempli d'eau.

## CONNAISSEZ LES RÈGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES DE GESTION DES APPÂTS

Depuis le 1er janvier 2022, l'Ontario est séparé en quatre [zones de gestion des appâts](#) (ZGA). Les ZGA limitent le mouvement du poisson-appât

et des sangsues entre les zones pour réduire le risque que les pêcheur(se)s fassent entrer des espèces envahissantes ou des maladies.

## CONNAISSEZ VOTRE LIEU DE PÊCHE

Vous ne pouvez pas utiliser du poisson-appât dans certaines rivières et certains lacs vulnérables. Visitez [ON-Pêche](#) en ligne pour savoir si votre lieu de pêche préféré est vulnérable.

## NE REMETTEZ JAMAIS VOS APPÂTS EN LIBERTÉ DANS L'EAU OU SUR LA GLACE

Il est illégal de déposer ou remettre en liberté ce qui suit à moins de 30 mètres de tout plan d'eau, y compris sur la glace :

- appât ou poisson-appât vivant ou mort, y compris les œufs de poisson, les gamètes ou parties de poisson
- toute eau, sol ou autre matériel utilisé pour garder l'appât vivant ou mort.

## PÊCHER DANS UNE EMBARCATION

L'Ontario réglemente les embarcations (bateaux) et l'équipement lié aux embarcations en tant que transporteurs d'espèces envahissantes en vertu de la [Loi sur les espèces envahissantes](#) à compter du 1er janvier 2022,

Ces règlements aident à prévenir la venue et la propagation des espèces aquatiques envahissantes en Ontario. Renseignements additionnels ci-dessous.

## LAVEZ VOTRE VIVIER AVANT DE VOUS DÉPLACER VERS UN NOUVEAU PLAN D'EAU

Prévenez la propagation de pathogènes dangereux comme la septicémie hémorragique virale en lavant votre vivier avec une solution d'eau de javel et d'eau dans une proportion de 1 à 10.

## NE DÉPLACEZ PAS LES ESPÈCES ENVAHISSANTES PROHIBÉES

Il est illégal d'importer, de posséder, de déposer, de libérer, de transporter, d'élever, d'acheter, de vendre, de louer ou d'échanger une espèce envahissante prohibée en Ontario. Si vous en prenez une, vous devez la détruire immédiatement pour l'empêcher de se reproduire ou de se propager. Ne la remettez pas à l'eau.

Si vous naviguez sur un plan d'eau où se trouvent des plantes aquatiques envahissantes prohibées, évitez la zone infestée. Vous devez également :

- éviter de répandre ces plantes dans d'autres parties du plan d'eau
- enlever les plantes de votre bateau, moteur ou remorque avant de les déplacer sur terre
- vous débarrasser des plantes de telle sorte qu'elles ne retournent pas dans le plan d'eau.

## UTILISEZ LES APPÂTS DE MANIÈRE LÉGALE

Il existe des règles concernant les appâts que vous pouvez utiliser et où vous avez le droit de transporter des appâts en Ontario. Par exemple :

1. le poisson-appât ou les sangsues, vivants ou morts ne peuvent être transportés à l'intérieur ou à l'extérieur d'une ZGA avec exceptions limitées

2. vous pouvez seulement utiliser des écrevisses comme appâts sur le même plan d'eau où elles ont été prises et vous ne pouvez pas les transporter par voie terrestre
3. la grenouille léopard est la seule espèce de grenouille que vous pouvez utiliser comme appât
4. les petits poissons et les ménés ne sont pas tous des poissons-appâts légaux.

Renseignez-vous sur les lois et règlements de la pêche avec appât vivant et sur quelles espèces de poisson-appât vous pouvez utiliser comme [appâts vivants en Ontario](#).

## SIGNALEZ LES ENVAHISSSEURS

Appelez la Ligne d'assistance téléphonique pour les espèces envahissantes de la Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario au [Sans frais : 1 800 563-7711](#) pour signaler l'observation d'une espèce envahissante ou téléchargez l'application [EDDMapS Ontario \(en anglais seulement\)](#) pour signaler un envahisseur observé sur place.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les espèces envahissantes et une liste de nos partenaires, veuillez consulter le site suivant : [ontario.ca/envahisseursON](https://ontario.ca/envahisseursON)